

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 aout 2019

Le Conseil municipal de DOMAZAN s'est réuni le lundi 19 aout 2019 à 20h30, en séance publique, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Présents : Mme CAPELLI Aurélie, M DONNET Louis, M PUYBAREAU Igor, M SENOT Laurent, Mme FLAVIGNY Ghislaine, M FAYAD Ghassan, M MANGIN Jean-Baptiste, Mme COLLOMB Valérie, M REYNAUD Guillaume, Mme GAFFET Muriel, M CROUZET André, M MEGER Jean-Luc

Absents : M SCHMITT Yann, Mme DELAY Marie-Anne, Mme GONOD Pascale

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M REYNAUD Guillaume a été nommé secrétaire

Election des membres de la commission de délégation de service public relative à l'assainissement (délib 2019-593)

Suite à la délibération 2019-592 du 18 juillet 2019 sur les conditions de dépôt des listes qui devaient être déposées auprès du Maire

Vu le dépôt des listes dans les temps impartis,

Après vote de l'ensemble des membres du Conseil présent, Le CONSEIL MUNICIPAL proclame élus les membres suivants pour la Commission de Délégation de Service public relative à l'assainissement :

Titulaires	Suppléants
Aurélie CAPELLI	Guillaume REYNAUD
André CROUZET	Muriel GAFFET
Jean-Baptiste MANGIN	Ghislaine FLAVIGNY

Durée d'amortissement du Schéma Directeur d'assainissement et des travaux qui en découlent (délib 2019-594)

Monsieur le Maire souligne les obligations concernant les instructions budgétaires M14 et M49 en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Suivant la délibération du 29 mars 1993 fixant les durée d'amortissement sur une durée de 60 ans en ce qui concerne le réseau assainissement et sur une durée de 30 ans pour ce qui concerne la station d'épuration,

Vu le caractère d'étude et de recherche du Schéma Directeur d'assainissement qui a débuté en 2018, Monsieur le Maire propose un amortissement de celui-ci sur 15 ans et de maintenir une durée d'amortissement des travaux qui en découlent à 60 ans.

Le Conseil, après avoir ouï Monsieur le Maire, approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire, à défaut le premier adjoint, à signer tout document lié à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire clos le présent Conseil Municipal.

Sauf précision expresse toutes les décisions du Conseil suscitées sont prises à l'unanimité.